



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, adjoints ;
ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc,

Représenté : PERSON Eddy procuration à BENNATI Michel.

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 juin 2022
- Délibération choix maître d'œuvre projet nouvelle mairie
- Syndicat des Energies 24 : délibérations projets travaux éclairage public
- Délibération achat parcelle cadastrée section AI n° 26
- Délibération sorties de biens de l'actif
- Décision modificative n°2 / budget principal
- Délibération subvention trail dans le cadre des Plus beaux villages de France
- Délibération plan de circulation dans Beynac
- Délibération RPQS 2021 sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif
- Délibération RPQS 2021 SPANC
- Délibération RPQS 2021 du service eau potable
- Décisions du maire
- Questions diverses

Le Maire demande au Conseil son autorisation pour ajouter 1 point complémentaire à l'ordre du jour :

-Demande de défrichement parcelle A2607 Le Castanet

Le Conseil accepte à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 juin 2022

Approuvé à l'unanimité.

2- Délibération choix maître d'œuvre projet nouvelle mairie

La CAO s'est réunie mardi 30 août pour la présentation de l'analyse des 6 offres reçues.

Elle se réunira de nouveau jeudi 15 septembre pour auditionner les 3 candidats les mieux-disants et décider de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

La décision du choix du maître d'œuvre est donc reportée à la prochaine réunion du Conseil.

3- Syndicat des Energies 24 : délibérations projets travaux éclairage public (délibérations 2022-63 et 64)

MISE EN PLACE DE DEUX PRISES

Il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour la mise en place de deux prises le long de la traverse. L'opération est estimée TTC à 1 473.12 € soit 1 227.60 € HT.

S'agissant de travaux « création / renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets marchés » et en application du règlement d'intervention du SDE24, la participation de la commune s'élèverait à 90% de la dépense HT soit un montant estimé à 1 104.84 € HT.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce dossier tel que présenté.

RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 216 ET BORNE 218 AU PORT

L'ensemble de l'opération représente un montant estimé TTC à 2 962.24 € soit 2 468.53 € HT.

S'agissant de travaux « renouvellement suite impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention du SDE24 adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT soit un montant estimé à 1 604.55 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ DIT que le maintien en service du projecteur 216 est inutile,

2/ DECIDE de ne pas donner suite au projet tel qu'il lui est présenté.

3/ CHARGE le maire de solliciter une offre et la présentation d'un dossier uniquement pour la borne 218 au Port.

4- Délibération achat parcelle cadastrée section AI n° 26 (délibération 2022-65)

La Commune a manifesté son intérêt pour acquérir le terrain situé à Camp Redon cadastré section AI n°26 appartenant à Mme ROUCHEYROLLE, d'une contenance de 51 m² ; portion qui permettrait de sécuriser le carrefour attenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°26 d'une contenance de 51 m² pour un prix 663,00 € net vendeur.

5- Délibération sorties de biens de l'actif (délibération 2022-66)

Le Maire a l'obligation de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune. De son côté, le Comptable du Trésor public a l'obligation de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan.

Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2023, impose de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune pour donner une image fidèle de son patrimoine.

Certains des biens inventoriés sont obsolètes, hors d'usage et souvent totalement amortis.

Ils doivent être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le Maire précise qu'au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire donc sans mouvement de trésorerie. Par conséquent, cela n'impactera pas les comptes de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la sortie de l'inventaire des biens meublés répertoriés sur une liste annexée à la délibération et demande au comptable public de procéder à l'ajustement de l'actif.

6- Décision modificative n°2 / budget principal (délibération 2022-67)

Le conseil accepte de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Opération	Article	Désignation	Diminution crédits €	Augmentation crédits €	Diminution crédits €	Augmentation crédits €
C/23 op.202208 Sécurisation des falaises	2314	Constructions sur sol d'autrui	18 000.00			
C/23 op.101 Accessibilité bâtiment La Poste	2313	Constructions		18 000.00		
TOTAL D23 IMMOBILISATIONS EN COURS			18 000.00	18 000.00		
C/041	1328	Autres				813.00
C/041	2111	Terrains nus		813.00		
C/041 opération 102	2031	Aménagement aire de stationnement du Capeyrou				4 080.00
C/041 opération 102	2313	Aménagement aire de stationnement du Capeyrou		4 080.00		
TOTAL 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES				4 893.00 €		4 893.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			18 000.00	22 893.00	0	4 893.00
TOTAL GENERAL				4 893.00 €		4 893.00 €

7- Délibération subvention trail dans le cadre des Plus Beaux Villages de France (délibération 2022-68)

Le Maire explique au Conseil que dans le cadre des 40 ans de l'association des Plus Beaux Villages de France un relais trail sera organisé samedi 22 octobre 2022 par le Club Athlétique Belvésois.

Pour contribuer à l'organisation matérielle de la manifestation, le Conseil décide de verser une subvention de 1 000,00 € à l'association. L'arrivée de l'étape 2 et le départ de l'étape 3 se feront : Place du château de Beynac.

8- Délibération plan de circulation dans Beynac (délibération 2022-69)

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de circulation dans Beynac, présenté par le Maire, dans l'hypothèse de la réalisation de la déviation.

9- Délibération RPQS 2021 sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif (délibération 2022-70)

Le SATESE a rédigé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021. Le Conseil approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021.

10- Délibération RPQS 2021 SPANC (délibération 2022-71)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN).

Le Maire rappelle qu'il doit être présenté au conseil municipal de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2022.

Le Conseil prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC de l'exercice 2021.

11- Délibération RPQS 2021 du service eau potable (délibération 2022-72)

Le RPQS d'eau potable est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil approuve le RPQS 2021 du service de l'Eau et charge le maire de le publier sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12- Décisions du maire

-Décision 8 du 12.07.22 : éboulement falaise RD 703 du 28 janvier 2021 - Réparation préjudice location feux alternatifs

-Décision 9 du 01.09.22 : bail professionnel – local au n°54 Place d'Alsace - Avenant n°2 au bail

13- Point complémentaire : demande autorisation de défrichement parcelle A2607 – Le Castanet (délibération 2022-73)

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du projet de la construction de deux habitations principales sur la parcelle A 2607, propriété de la commune, située route d'Abrillac, lieu-dit « Le Castanet », d'une contenance de 4734 m², il est nécessaire de déposer à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt une demande de défrichement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le préfet l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale A 2607 d'une contenance de 4734 m².

14- Questions diverses

-La Poste : le maire fait part du compte rendu du rendez-vous du 15.07.22 avec un représentant de La Poste. Les horaires d'ouverture resteront inchangés en 2023, mais l'attention est attirée sur le fait qu'il y a en moyenne 8 clients par jour et 1h10 de charge sur les 12h30 travaillés par la préposée dans la semaine. Ces chiffres sont en constante baisse (Beynac et France)

-Maison O'Mullan : vente aux enchères. La Commune n'est pas intéressée par l'achat.

-Le passage de l'organisation du service administratif en bureau virtuel est en cours.

-Ecoles : 19 élèves à Beynac – 44 élèves à Vézac = 63, dont 1/3 qui proviennent de communes hors RPI (10 habitent Beynac)

La séance est levée à 19h41.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

